

PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juin 2010

ETAIENT PRESENTS :

MM. BERNIER, MAINGRET, Mme JARRY (jusqu'à 22h), MM. BOURREAU, ROBIN, Mme LE FEVRE, MM. FAGNON, BONIN, Mmes CONTE, PILLOT, TALLIER, MM. BERNARD, COTHOUIS, Mmes MENARD, ARBOIREAU, M. BEALU, Mme RUAULT, MM. CHARRIER Y., GOULEAU, BROCHARD, CHARRIER M., Mme DUBRAY, MM. MOREAU, PALLUAUD, GIRET, MERCERON, Mme DUFAURET, MM. DUFES, PANNETIER, Mme HENNON, M. BUREAU

ABSENT/EXCUSÉ : Mme FERCHAUD, M. COTILLEAU

POUVOIRS : Mme FERCHAUD à Mme MENARD, M. COTILLEAU à M. COTHOUIS, Mme JARRY à M. BERNIER (à partir de 22h)

Secrétaire de Séance : M. Albert MERCERON assisté des services de la Ville sous couvert du Directeur Général des Services.

Assistaient également : M. LEGRAND, M. GROLLEAU, Mme CHESSERON.

❧

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

❧

Le procès verbal du 5 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

❧

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2008 (cf. document joint en annexe).

❧

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain (mais que les transactions immobilières reprennent).

Guy MAINGRET rappelle qu'avec l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les particuliers se retrouvent en difficulté car les permis de construire ne peuvent pas toujours être délivrés.

Monsieur le Maire donne l'exemple du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) qui devait déposer son permis de construire avant la fin de l'année afin d'obtenir des subventions et qui se retrouve aujourd'hui sur un terrain non constructible dans le Plan d'Occupation des Sols (POS).

❧

Monsieur le Maire propose un modificatif et un retrait à l'ordre du jour :

- Modificatif n°1 : Commune Associée de Terves : Dénomination de voies
- Retrait n° 1 : Aides aux victimes de la catastrophe du Var

Le Conseil Municipal donne son accord.

FINANCES et ECONOMIE

- BUDGETS ET DIVERS -

Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'ajustements budgétaires.

Cf : Document joint

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire quitte la séance

Subvention exceptionnelle – CLSH – Forfait CLSH

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter les subventions suivantes :

- une subvention exceptionnelle de 383,50 € correspondant à 616,50 € – 233,00 € (versés le 15 avril 2010) à Familles Rurales de Noirterre
- une subvention exceptionnelle de 546,25 € à Familles Rurales de St Sauveur
- une subvention exceptionnelle de 838,50 € correspondant à 1 261,50 € – 423,00 € à Familles Rurales de Terves

- de voter le principe d'attribution d'un forfait suivi d'une régularisation. Forfait basé sur 70% de la somme versée l'année précédente. Le forfait serait le montant minimum assuré à l'association car il serait conservé en cas de baisse des effectifs.

En analysant le listing des journées/enfants domiciliés sur le Grand Bressuire, on s'aperçoit que d'une manière générale les effectifs sont en baisse de 10% chaque année.

Jean-Pierre DUFES explique qu'il s'agit d'une régularisation de situation. A partir de l'année 2010-2011, la nouvelle réglementation s'appliquera.

Concernant la baisse des effectifs, cela semble moins vrai cette année pour les quatre sites (Breuil-Chaussée, St Sauveur, Noirterre, Terves)

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Subvention Exceptionnelle

- Association « **UNAFAM 79** »

380 €

(Jean-Paul BOURREAU précise qu'il s'agit de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques. Plus de 70 adultes sont concernés sur Bressuire-Thouars, ils sont une trentaine à fréquenter le groupe d'entraide mutuelle (GEM). Cette association accompagne ces adultes mais aussi leurs familles (souvent ces adultes sont dans le déni de maladies) afin de les soutenir et leur permettre de se rencontrer.)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention demandée tardivement après le vote du budget. Il précise que l'association utilise un bâtiment communal et paie un loyer.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Subvention à l'Association « Point de Mire »

Monsieur le Maire explique que par convention, l'Association « POINT DE MIRE » assure la gestion du F.J.T. Rue de la Tourette à Bressuire.

Tous les ans, « Point de Mire » sollicite une participation financière correspondant à 20 % d'un poste d'animateur. Ainsi pour 2008, il a été versé 3 237,77 € (mai à décembre), pour 2009 : 4 955 €, et la demande pour 2010 est de 5 050 €.

Monsieur le Maire indique que le foyer est très occupé et qu'il n'y pas de problème de voisinage.

L'attribution à « Point de Mire » doit se faire sous forme d'une subvention par le Conseil Municipal.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Location d'un bâtiment en vue de la création d'une Maison Médicale

Monsieur le Maire explique que certains habitants se sont inquiétés de la diminution des médecins généralistes sur Bressuire. Par ailleurs, les généralistes ont souhaité rencontrer la Commune pour évoquer les problèmes qu'ils rencontraient. Il a semblé difficile de créer une SCI en mettant tout le monde d'accord. Cela représentait un investissement lourd avec des charges importantes.

La solution proposée est la création d'une « Maison Médicale » permettant de regrouper plusieurs médecins sur un même lieu, avec secrétariat et salle d'attente communs.

Lorsque l'hôpital se déplacera sur Faye l'Abbesse, nous aurons alors des locaux disponibles en centre ville pour accueillir une Maison Médicale. Mais d'ici 2014, que fait-on ? Il fallait trouver une Maison Médicale relais.

Pour ce faire, la Ville a proposé de louer une partie des locaux occupés précédemment par le SVL et le Tribunal, situés route de Thouars, et propriété de la SCI LE TREFLE. Le propriétaire prendra à sa charge la totalité des travaux nécessaires à l'installation de 5 praticiens, avec secrétariat commun, salle d'attente et création d'un WC handicapé.

Ces bâtiments répondaient aux attentes des médecins. Il a été demandé au propriétaire de réaliser :

- *un point d'eau dans tous les bureaux*
- *des travaux d'isolation phonique.*

La Ville louera le bâtiment auprès de la SCI LE TREFLE, pour un montant de 1 600 € HT/mois.

De plus, la Ville remboursera au propriétaire les taxes foncières acquittées par celle-ci pour la partie du bâtiment loué.

La date d'effet est fixée au 1er octobre 2010, pour une durée de 3 ans.

La Ville sous-louera ensuite chaque cabinet aux praticiens s'installant dans cette Maison Médicale.

Il est à noter que le fonctionnement de cette Maison Médicale sera entièrement pris en charge par les médecins : eau, électricité, entretien, etc... ainsi bien sûr que les charges de secrétariat.

Un médecin sera le parrain afin d'attirer 4 autres médecins sur le site. L'avantage est qu'ils n'ont pas à investir dans un bâtiment.

Monsieur le Maire précise que l'équilibre de l'opération se situe à 4 médecins. Le reste du bâtiment serait utilisé par un commerçant (Vente de poêle à bois).

Suite à une question d'Albert MERCERON, Monsieur le Maire précise que la Maison Médicale ouvrira au 1er octobre.

Erik BERNARD demande si la Maison Médicale comprendra davantage de corps de métiers (infirmier, kiné...) lorsqu'elle sera dans les locaux de l'hôpital.

Monsieur le Maire ne l'exclut pas.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'ACCEPTER le contrat de location à passer avec la SCI LE TREFLE, pour une durée de 3 ans.

DE DONNER à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour sous-louer les cabinets aux praticiens, aux meilleures conditions possibles.

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) pour un terrain de football synthétique au Stade Alain Métayer

Jean-Pierre FAGNON explique que la Ville de Bressuire envisage la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le stade Métayer à Bressuire. Ce type de revêtement permet de jouer pratiquement sous tous les temps et bénéficie d'un coût d'entretien très modeste (pas de tonte, pas de traitement, etc...). *Il précise que les appels d'offres auront lieu à la rentrée.*

Le coût d'investissement d'un tel équipement est estimé à 396 555 € HT.

La Fédération Française de Football subventionne ce type de terrain, par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Monsieur le Maire précise que ce terrain devrait être très utilisé par les compétitions et des entraînements de jeunes. Il le sera également par les scolaires. On pense pouvoir l'utiliser 6 à 8 heures par jour.

Jacques BROCHARD demande s'il sera éclairé. Jean-Pierre FAGNON indique qu'il sera installé sur le terrain stabilisé qui bénéficie déjà d'un éclairage.

Ce terrain se verrait affecter les vestiaires du rugby. On créerait alors des nouveaux vestiaires et peut-être une tribune pour le rugby.

Monsieur le Maire précise que ce terrain sera ouvert à tous, notamment en période d'intempérie moyennant l'organisation d'un planning.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

DE SOLLICITER cette subvention dont le montant plafonné en principe à 25 000 € est susceptible d'être supérieur si le projet de terrain synthétique est retenu dans le cadre du plan national d'équipement, suivant le cahier des charges établi par la Ligue de Football Amateur.

Demande de subvention pour du matériel de désherbage alternatif

Philippe ROBIN explique que dans le cadre d'une politique générale de diminution de l'utilisation des intrants dans la gestion des espaces verts, la Commune de Bressuire envisage l'acquisition de différents matériels visant à remplacer l'utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces publics.

Les matériels dont l'acquisition est envisagée sont de 3 types :

- pour les surfaces perméables (sablés, gravillons, ...) : STABNET
- pour les surfaces imperméables (enrobés, béton désactivé, caniveau, fil d'eau, ...) : brosse de désherbage et matériel manuel.

- Matériel de désherbage manuel.

L'ensemble des acquisitions est estimé à :

- STABNET :	14 848,34 € TTC
- Brosse de désherbage :	10 333,44 € TTC
- Matériel de désherbage manuel :	129,98 € TTC

Soit un total de	25 311,76 € TTC

Aussi, il est demandé une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition de ces matériels dans le cadre de la politique de diminution d'utilisation des produits phytosanitaires, auprès du Pays du Bocage, au titre du CRDD.

Philippe ROBIN explique que compte tenu des informations connues sur les effets sur la santé des pesticides, il semble opportun d'investir dans ce genre de matériel pour désherber mécaniquement et non plus chimiquement. On s'inscrit dans une période de transition : A-t-on le courage de s'inscrire dans cette démarche ? D'autres collectivités ont déjà investi dans ces nouveaux matériels. Il rappelle qu'en début de saison, on met de l'antigerminatif mais cela ne suffit pas.

Monsieur le Maire explique qu'il craint que nous fassions de fausses bonnes nouvelles comme cela avait été le cas avec le brûlage des herbes au gaz.

Il explique que ce matériel n'est pas fait pour les trottoirs mais pour les aires stabilisées, c'est un système qui arrache et qui recompacte la terre. Cela remodèle le sol. Le mieux ne doit pas être l'ennemi du bien. L'herbe pousse dans les défauts du bitume. Avec le passage d'une brosse très dure, on risque d'accentuer la fissure du revêtement.

Philippe ROBIN indique que la brosse de désherbage a été utilisée autour de l'église, et qu'elle s'est avérée très efficace. On ne peut pas faire disparaître tous les pesticides mais les réduire. Il en va de la santé publique. On revient à un désherbage manuel et les équipes ont été réorganisées dans ce sens.

Monsieur le Maire précise que dans la prochaine revue municipale, on rappelle aux gens qu'il serait souhaitable qu'ils arrachent l'herbe devant chez eux et qu'une démonstration du nouveau matériel sera possible pour les élus du Conseil Municipal qui le souhaite.

Robert BONIN précise que le choix en terme de matériel est limité (secteur non concurrentiel).

Yannick CHARRIER évoque l'essai concluant à Beaulieu sous Bressuire, mais souhaite connaître les délais de mise en service de ce matériel car il faut l'utiliser dans des délais raisonnables si l'on souhaite qu'il soit efficace.

Christian GIRET indique que l'on est dans une période transitoire. On est passé du tout pesticide à rien, donc cette année, cela pose problème car il faut le temps de s'adapter. On verra des herbes sur les trottoirs.

Monsieur le Maire rappelle que nous nous sommes engagés à réduire et à adapter l'utilisation des pesticides mais pas tout supprimer. Cela doit être utilisé très judicieusement.

Erik BERNARD demande quelle surface sera traitée avec cette machine et quel est le coût de maintenance (usure de pièces...). Pour l'écologie, il faut aussi avoir une approche comptable.

Philippe ROBIN indique que l'on est bien dans une période intermédiaire. On n'a pas beaucoup de recul et il n'y a pas beaucoup de concurrence. Il faut faire des essais et donc cela a un coût. C'est pourquoi on demande des subventions.

Pierre BUREAU explique que ce matériel va permettre de remettre en cause les surfaces et matériaux choisis jusque là pour aller vers des matériaux plus écologiques.

Christian GIRET rappelle que 5 kilomètres de trottoirs seront réalisés cette année et que cela devrait contribuer à améliorer la situation.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Convention entre la Commune de Bressuire et l'Association Agility Club de Terves

L'Association « Agility Club de Terves » souhaite faire des travaux sur son local pour un montant estimé à 2 162,20 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Bressuire règle le montant des travaux, l'association s'engageant à lui rembourser le montant H.T. en 2 échéances.

Les travaux ou le bien acquis restent propriétés de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un montage classique permettant aux associations de bénéficier de montant de travaux en HT.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Affectation de crédits pour solde de lotissements communaux – Année 2010

Monsieur le Maire précise que les lotissements ne sont pas toujours vendus au prix de revient. Les prix n'incluent pas les frais financiers. Il y a donc un déséquilibre dans le budget. Lorsque les dossiers sont clos, une subvention est versée afin de rééquilibrer le budget des lotissements.

Un crédit de 257 300 € est ouvert au budget communal afin de solder les opérations de lotissements communaux qui sont terminés.

Il est proposé d'affecter ce crédit de 257 300 € aux opérations de lotissements suivants :

- Lotissement Les Jardins de Bellevue à Bressuire	159 128,01 €
- Lotissement de la Girouette à Bressuire	17 403,20 €
- Lotissement Les Asphodèles à Terves	80 768,79 €

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

TRAVAUX et EQUIPEMENTS

Travaux d'hydrocurage sur le territoire de la Commune de Bressuire et la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » - Convention de Groupement de Commandes et engagement de procédure

Christian GIRET explique qu'il est envisagé de lancer une procédure sous la forme d'un marché public à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, pour la réalisation de travaux d'hydrocurage sur le territoire de la Commune de Bressuire et de la Communauté de Communes « Cœur du Bocage ».

Ces travaux concernent à la fois la Communauté de Communes qui détient la compétence eaux usées et la Commune de Bressuire pour la compétence eaux pluviales.

Afin d'encadrer juridiquement l'intervention d'une même entreprise sur les réseaux des deux maîtres d'ouvrage, il est décidé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » et la Commune, en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont l'entité coordonnatrice sera la Communauté de Communes « Cœur du Bocage ». Ce groupement sera chargé de la consultation et de la sélection des entreprises, la signature et l'exécution des marchés appartenant à chaque maître d'ouvrage.

Pour ce faire, il convient d'établir préalablement une convention constitutive du groupement de commandes définissant les principales modalités de fonctionnement, à soumettre aux assemblées de chaque collectivité avant tout lancement de procédure.

Erik BERNARD demande si, lorsque l'on refait les bandes de roulement et les rues du centre-ville, une étude est faite préventivement sur les réseaux en amont des travaux afin de ne pas y revenir trop rapidement.

Christian GIRET indique que dans le centre-ville, on ne refait pas les réseaux excepté le SVL qui change ses branchements plombs (mise aux normes).

Monsieur le Maire explique que l'on a des programmes globaux de rénovation (rue de la grange). Mais si partout, on doit attendre la réfection des réseaux, rien ne pourra se faire avant 10 ou 15 ans. C'est pourquoi, il est préférable de quadriller la ville et de ne pas toucher au fond.

Suite à une question de Monsieur le Maire, Christian GIRET indique que l'investissement pour les deux kilomètres du centre-ville est de 100 000 € contre 500 000 € pour 900 m rue de la Grange.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes, définissant les principales modalités techniques et financières concernant l'opération susvisée.

D'ELIRE :

- un membre titulaire à voix délibérative représentant la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement • M.Christian GIRET, membre titulaire
- un membre suppléant à voix délibérative représentant la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement • M. Michel CHARRIER., membre suppléant.

D'ENGAGER la procédure de marchés publics relative à ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants conformément à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

**Commune de Bressuire : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir :
Bâtiments rue du Péré**

Robert BONIN précise qu'il y a 8 autorisations de démolir et explique qu'elles ont été regroupées afin de pouvoir faire une consultation globale.

La Commune est propriétaire de bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AC n° 240, 244 et 262, au 44 et 46 rue du Péré (le bâtiment au 46 rue du Péré est en cours d'acquisition).

Ces bâtiments ne présentent pas d'utilité particulière et leur vétusté risque d'occasionner des chutes de matériaux sur le domaine public. Il est donc envisagé de démolir ces bâtiments.

Ces démolitions s'intègrent dans un programme d'aménagement global des abords de la chapelle Saint Cyprien, de l'Abattoir et du Château.

Robert BONIN précise que pour l'un des bâtiments, l'association Histoire et Patrimoine du Bressuirais ainsi que Claude BOUTET ont été sollicités.

On pensait pouvoir retrouver les vestiges d'une tannerie. Le bâtiment concerné sera démolé par morceaux afin de voir ce qu'il y a dessous.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

**Commune de Bressuire : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir :
Construction Stade Métayer**

La Commune est propriétaire d'ouvrages et bâtiments situés sur la parcelle cadastrée section AH n° 55 au 15 rue de Malabry.

L'implantation de l'ancien portail d'entrée du stade Métayer est incompatible avec le projet de réaménagement global du stade et de ses accès.

Par ailleurs, l'ancien local sono, aujourd'hui désaffecté, présente des désordres liés à sa lourde toiture en béton armé et sa mauvaise étanchéité.

Il est envisagé de démolir ces constructions.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

**Commune de Bressuire : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir :
Construction Stade Municipal**

La Commune est propriétaire d'ouvrages et bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AN n° 101 et 284 au 38 bis pour l'ouvrage et 40 Bd de la République pour les bâtiments.

Dans le programme d'aménagement des abords du Centre Aquatique et du stade de la république, l'accès depuis le boulevard de la République doit être remanié.

Le portail d'entrée, l'ancien logement du gardien et un ancien local EDF se trouvant dans l'emprise des travaux et masquant le nouveau Centre Aquatique, il est envisagé de les démolir.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

**Commune de Bressuire : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir :
Hangar – la folie de St Porchaire**

La Commune est en cours d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZK n° 1 sur laquelle est édifié un hangar.

Ce bâtiment ne présente pas d'utilité particulière et sa vétusté risque d'occasionner des chutes de matériaux sur le domaine public.

Il est donc envisagé de démolir ce bâtiment.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

**Commune de Bressuire : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir :
Maison SNCF**

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AR n° 46 au 59 bd du Guédeau.

Ce bâtiment ne présente pas d'utilité particulière et sa vétusté risque d'occasionner des chutes de matériaux sur le domaine public.

Il est donc envisagé de démolir ce bâtiment.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

**Commune de Bressuire : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir :
Préfabriqué Ecole de Musique**

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 342, au 19 bd Nérison.

Ce bâtiment vétuste et sans caractère architectural ne présente pas d'utilité particulière et l'emplacement libéré permettra d'améliorer la circulation et le stationnement aux abords de l'école de musique.

Il est donc envisagé de démolir ce bâtiment.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

**Commune de Bressuire : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir :
Réserve du cimetière de St Porchaire**

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section CM n° 136, rue de la Croix Verte à Saint Porchaire.

Ce bâtiment ne présente pas d'utilité particulière et sa vétusté risque d'occasionner des chutes de matériaux sur le domaine public.

Il est donc envisagé de démolir ce bâtiment.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

**Commune Associée de Beaulieu : Autorisation de dépôt d'un permis de
démolir : Bâtiment attenant à l'Eglise**

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 8, Place Raoul Ardent.

Ce bâtiment ne présente pas d'utilité particulière et sa vétusté risque d'occasionner des chutes de matériaux sur le domaine public.

Il est donc envisagé de démolir ce bâtiment.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

Commune Associée de Clazay : Lotissement le Quart : Autorisation de dépôt du permis d'aménager

Michel CHARRIER explique que dans le but de poursuivre l'urbanisation du bourg de Clazay, la Commune de Bressuire a lancé l'étude d'aménagement d'une opération d'habitations individuelles de 22 lots sur le quartier du Quart, route du grand logis (cf plan de composition).

Aussi, dans un premier temps il est prévu de viabiliser 7 lots au point bas de l'opération le long du chemin rural du quart à la Grenière.

Christophe BEALU souhaite connaître le prix de vente des parcelles.

Monsieur le Maire explique que ce prix n'est pas encore défini et qu'il sera fixé au moment où le coût réel du lotissement sera connu.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant.

Commune Associée de Noirliu : Dénominations de voies

Maguy DUBRAY présente la proposition de la commission consultative de Noirliu, approuvée par le Bureau Municipal du 14 juin 2010, de dénommer les voies indiquées sur les plans joints :

- Chemin des écoliers
- Sentier du p'tit Raballot (nom du tramway des Deux-Sèvres qui passait à Noirliu)

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

DE DÉNOMMER les voies indiquées sur les plans joints :

- Chemin des écoliers
- Sentier du p'tit Raballot

Commune Associée de St Sauveur : Autorisation de dépôt d'un permis de construire

Afin d'améliorer l'accueil lors de manifestations sportives au Centre Départemental de Gymnastique de Saint Sauveur, il est envisagé de créer un porche. *Christian GIRET décrit le projet.*

L'architecte du Centre Départemental, M.Cogny, a prévu un large auvent translucide marquant l'entrée du bâtiment sans nuire à son architecture ni assombrir le hall d'entrée.

La surface couverte créée s'élève à 70 m².

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

D'AUTORISER le Maire à déposer le permis de construire correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

Commune Associée de Terves : Dénomination de voies

Jean-Pierre DUFES explique que M. et Mme Vincent Berteau et M. et Mme Daniel Beneteau ont adressé un courrier afin que soit dénommé le chemin privé d'accès à leur maison « Chemin du Bouillon ».

En effet, suite à des problèmes de distribution de courrier et après accord avec la poste, ces deux habitations utilisent comme adresse chemin du Bouillon à Terves.

Suite au dépôt d'un acte d'urbanisme, le service du cadastre les a informés que la dénomination de leur chemin était du ressort du Conseil Municipal.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

DÉNOMMER le chemin privé d'accès aux habitations de M. et Mme Berteau et de M. et Mme Beneteau : « Allée des Hautes Morelles »

DÉNOMMER le chemin rural dit du Bouillon aux Sicaudières et le chemin rural dit des Sicaudières : « Route des Sicaudières »

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Enquête publique pour la création d'une chambre funéraire

Par arrêté du 12 juin 2010, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a prescrit **une enquête publique de commodo et incommodo du lundi 21 juin au lundi 5 juillet 2010** inclus relative à la création d'une chambre funéraire par la SARL MARBRERIE GENDRILLON (demeurant 26 rue du Maréchal de Lattre – 85120 LA CHATAIGNERAIE), bd de Thouars à Bressuire.

Le Conseil Municipal de BRESSUIRE est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du projet du gérant locataire du funérarium rue Brillaud qui construit une nouvelle chambre funéraire.

Marie-Andrée RUAULT demande si Bressuire a réellement besoin d'une troisième chambre funéraire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une activité privée et que l'on ne sait pas ce que deviendra la chambre funéraire rue du Docteur Brillaud (activité funéraire ou autre).

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Vente d'une portion de terrain à la Commune par l'Association Immobilière du Poitou (AIP)

Christian GIRET explique que les jeunes de Saint Sauveur demande une aire de jeux pour adolescents (skate, basket..). C'est pourquoi la Commune souhaite acquérir une portion de terrain située rue de Palveau à St Sauveur appartenant actuellement à l'Association la Bodinière (pour info : Transfert en cours entre l'Association la Bodinière et l'association Immobilière du Poitou) pour l'aménagement d'une aire de jeux de 1 062 m², ainsi que 20 m² de terrain pour permettre un

accès au terrain des consorts FORESTIER. (cf plan joint)

Monsieur le Maire précise que cette aire pourra lors de grandes manifestations servir de parking complémentaire.

Références cadastrales : 296 BP 148 – 150 et (ou) 154

Superficie : 1082 m² (1062 m² + 20 m²)

Prix de vente : approx. 11 € le mètre carré

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Modificatif du lotissement « La Girouette »

Guy MAINGRET indique que M. et Mme ALBERT habitant, 71 rue des quatre vents à Bressuire, ont fait part de leur demande d'acquérir un terrain communal de 246 m² bordant leur propriété.

Il s'agit d'un espace vert communal qui fait partie du lotissement « La Girouette »

A cette fin, ils ont recueilli l'accord des $\frac{3}{4}$ des propriétaires.

Il convient au préalable de faire une demande de modification du lotissement.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal a déposé la demande de modification de l'autorisation de lotir correspondante.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Vente d'un terrain situé rue des 4 vents à Bressuire à M. et Mme ALBERT

Guy MAINGRET explique que M. et Mme ALBERT habitant, 71 rue des Quatre Vents à Bressuire, veulent acquérir un terrain communal situé à l'arrière de leur propriété.

Il s'agit d'une parcelle de 246 m² faisant partie du lotissement « La Girouette ».

Cette vente pourra être finalisée après décision favorable à la demande de modification du lotissement.

Le prix de vente après estimation du service des domaines a été fixé à 1.500 €. Par courrier daté du 28/04/2010, M et Mme ALBERT ont donné leur accord sur ce prix sachant que les frais de notaire seront à leur charge.

CADASTRE: Section CM n°278

SUPERFICIE : 246 m²

PRIX : 1 500 € frais d'acte notarié à la charge de M et Mme ALBERT
(SCP GRANIER NAUDIN)

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Commune Associée de Chambrotet : Vente d'un terrain à Pallain

Jacques BROCHARD précise que dans le cadre d'un achat de maison M. Mathieu GAUTHIER désire acquérir une bande de terrain ainsi qu'une dépendance jouxtant cette propriété, situés à Pallain à Chambrotet et appartenant à la commune associée de Chambrotet.

Un projet de découpage a été établi en collaboration avec le futur acquéreur, il s'agit d'une emprise

d'environ 621 m² sur les parcelles cadastrées 65 C 565 et 668
Il est proposé un prix de vente de 5 € le m² sachant que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

ACTION CULTURELLE

Tarifs pour la saison 2010/2011 du Théâtre de Bressuire

Marie JARRY précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs par rapport à la saison 2009/2010. Elle présente au Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire relative à la programmation culturelle, qui annule et remplace celle votée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2009.

Cf. grille tarifaire ci-jointe.

Il est précisé que les premiers coups de pelleuse de l'espace du spectacle vivant ont commencé le vendredi 25 juin.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Echanges de spectacles Théâtre de Thouars – Association S'il vous plaît / Théâtre de Bressuire pour la saison 2010/2011

Marie JARRY explique que dans le cadre de la collaboration mise en oeuvre depuis plusieurs saisons entre le Théâtre de Bressuire et le Théâtre de Thouars, il est proposé de renouveler sur la Saison 2010/2011, en plus de l'abonnement commun existant entre les deux structures de diffusion, un « échange » de spectacles.

Le public du Théâtre de Thouars pourra assister à un spectacle de danse sur la Saison du Théâtre de Bressuire :

Tarifs appliqués par le Théâtre de Bressuire pour le public du Théâtre de Thouars :

- 11,00 € plein tarif
- 6,50 € plein tarif pour les moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi
- 9,50 € pour les abonnés au Théâtre de Thouars
- 5,00 € pour les abonnés au Théâtre de Thouars de moins de 25 ans

En échange, le public du Théâtre de Bressuire pourra assister à un spectacle de théâtre sur la saison du Théâtre de Thouars – Association « S'il vous plaît » :

Tarifs appliqués par le Théâtre de Thouars pour le public du Théâtre de Bressuire :

- 12,50 € plein tarif
- 9,50 € pour les abonnés au Théâtre de Bressuire
- 8,00 € pour les abonnés au Théâtre de Bressuire de moins de 25 ans

Les places des deux spectacles concernés seront vendues par les deux structures.

Dans les deux cas, et en fonction des réservations, un transport gratuit, pris en charge par chacune des structures sera mis en oeuvre pour acheminer le public sur les deux lieux.

L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une convention signée entre les deux parties. La convention précisera notamment les modalités de reversement des sommes encaissées par le Théâtre de Thouars au profit du Théâtre de Bressuire et réciproquement.

Il est précisé qu'une dizaine de personnes par spectacle environ bénéficie de ce dispositif.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Programmation 2010 du Théâtre de Bressuire : Demande de subvention à la DRAC Poitou-Charentes

Dans le cadre de la programmation 2010 du Théâtre de Bressuire, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC Poitou-Charentes pour participer au financement des actions mises en œuvre :

- 30 000,00 € au titre des activités artistiques et culturelles du Théâtre de Bressuire

Marie JARRY indique que la subvention 2009 était de 39 000 €. Le Théâtre bénéficie encore cette année d'une subvention conséquente en raison de son orientation Danse et de son action en faveur du jeune public.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Organisation de l'exposition « Appropriations-nous notre patrimoine » : Demande de subvention européenne (FEADER) via le GAL (Groupe d'Action Locale Nord Deux-Sèvres) dans le cadre du programme LEADER et auprès de la Région Poitou-Charentes dans le cadre de la charte des manifestations

Marie JARRY explique que les Journées du Patrimoine qui vont se dérouler en septembre prochain donnent lieu sur l'ensemble du territoire bressuirais (Bressuire et les communes associées) à la mise en œuvre d'un projet d'exposition photographique intitulée « Appropriations-nous notre Patrimoine ».

Les commissions culture de chaque commune associée ont été sollicitées pour participer à la préparation de cette exposition : les prises de vues ont été effectuées par les habitants des communes.

Une sélection d'une vingtaine de photos va être établie, avec l'aide de l'Association Regards Club-Photo de Bressuire.

Cette sélection fera l'objet de tirages (en format A3) qui seront exposés dans chaque commune associée, notamment lors des Journées du Patrimoine de septembre 2010.

Au niveau de la Ville de Bressuire, ce projet conduira à l'accueil en résidence d'un artiste-photographe, Samuel BOCHE, photographe contemporain, diplômé des Beaux Arts, qui effectuera une dizaine de clichés du Patrimoine de la Ville de Bressuire qui seront reproduits sur des bâches de 1m x 1m et installés dans différents lieux de la Ville.

Par ailleurs, une exposition rétrospective du travail de Samuel BOCHE sera présentée au Château de Bressuire du 11 septembre au 3 octobre 2010.

Le montage financier de cette opération peut donner lieu à une subvention du Pays du Bocage Bressuirais dans le cadre de la charte des manifestations et à une subvention LEADER (FEADER).

Maguy DUBRAY indique qu'il a été très enrichissant d'échanger entre les communes associées sur ce projet. Elle propose qu'après les journées du patrimoine, l'ensemble de ces clichés soit rassemblé sur un même lieu.

Monsieur le Maire indique que ces photos sont très importantes pour la mémoire collective et les archives.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide

DE DEMANDER une subvention européenne (FEADER) via le GAL (Groupe d'Action Locale Nord Deux-Sèvres) aussi élevée que possible dans le cadre du programme LEADER;

DE DEMANDER une subvention aussi élevées que possible auprès du Pays du Bocage Bressuirais, dans le cadre de la charte des manifestations.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat du Val de Loire : Modification d'un délégué titulaire

Christian GIRET siège en tant que délégué titulaire au Syndicat du Val de Loire. Il souhaite devenir suppléant au profit de Josette DUFAURET, qui est son actuelle suppléante.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Création d'une Commission Communale d'Accessibilité

Monsieur le Maire explique que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

- La commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics de la voirie et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil général et au conseil consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport avant le 31 décembre de l'année.
- Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La composition suivante est proposée :

Président

- BERNIER Jean Michel

- Des représentants élus

1 - Robert BONIN

2 - Christian GIRET

3 - Jean-Paul BOURREAU

4 - Erik BERNARD

5 - Christophe BEALU

- Des experts et usagers de la voie publique

1 - Stéphane RAFFIN

2 - Jean-Michel BERTEAU

- Des représentants des associations représentant les personnes à mobilité réduite

1 - ADAPEI : M. RAT Jean-Jacques

2 - APF : M. BONIN Jean-François

3 - Handicap visuel ou auditif : M. DARRASSE

Erik BERNARD s'oppose à la présence de Christophe BEALU dans cette commission et le soupçonne d'avoir fait circuler des informations relatives au golf alors qu'il faisait partie du groupe de travail. Il rappelle que lorsque l'on s'engage dans un groupe de travail, on s'engage également à garder la confidentialité de ce qui s'y dit.

Christophe BEALU s'indigne de ces propos et assure n'avoir transmis aucune information fournie dans le groupe de travail.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide

DE CREER une commission communale d'accessibilité

DE CONFIER à Monsieur le Maire la composition de cette commission

Guy MAINGRET quitte la séance

Les Villages du Golf : Validation de l'étude de faisabilité et lancement de la création de la ZAC

La Ville de Bressuire envisage la réalisation d'une opération d'aménagement sur un ensemble de terrains de 100 hectares environ situés au nord de l'agglomération. Cette opération a pour objectif de permettre le développement d'une offre foncière pour l'habitat et la réalisation d'un équipement de sports et loisirs structurant : un golf.

Le Conseil Municipal du 15 octobre 2009 avait confié l'étude de faisabilité de l'opération à la SEM Deux Sèvres Aménagement qui dans le cadre d'une procédure adaptée s'était entourée d'une équipe pluridisciplinaire dont le mandataire est le cabinet Raffegreau et associés.

L'étude de faisabilité a été menée de janvier à fin juin. Des points d'étapes ont été réalisés régulièrement afin de présenter l'avancement des travaux au groupe de travail.

L'étude a fait l'objet d'un premier rendu devant les élus le 28 juin 2010.

Il convient à présent de valider l'étude de faisabilité et de décider de la suite de la démarche en lançant notamment la création de la ZAC. Une ZAC est une procédure d'aménagement dont l'objet est de faciliter la concertation entre les collectivités et les promoteurs privés. Elle permet directement ou par le biais d'un aménageur d'acquérir des terrains, de les aménager; de revendre les terrains équipés à des constructeurs en incorporant dans le prix de vente le coût des équipements publics. La ZAC permet de mener des opérations d'aménagement importantes et complexes en exerçant un contrôle complet sur les choix d'aménagement.

La ZAC est une procédure en trois étapes :

- une concertation préalable avec la population , les associations et les personnes concernées
- le dossier de création et la création de la ZAC
- le dossier de réalisation

La concertation préalable à la création de la ZAC (300-2 du code de l'urbanisme) est lancée par délibération. Il convient de définir

- les objectifs poursuivis

- le périmètre d'étude
- les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Un dossier d'Information sera mis à disposition du public à compter de la publication de la présente délibération à la Mairie de BRESSUIRE, Maître d'Ouvrage.
 - Ce dossier comprendra
 - Le plan faisant apparaître le périmètre d'intervention
 - Le rapport d'étude de faisabilité
 - Un registre à disposition du public
- Une exposition de panneaux présentera l'opération.
- Des réunions publiques seront organisées afin de présenter l'évolution du projet à la population.
- Un processus de concertation avec les associations locales et les acteurs du projet sera organisé sous la forme de réunions de travail et d'échanges d'idées au sein d'un Comité.
- Des informations seront régulièrement publiées dans le journal municipal et sur le site Internet de la Ville de BRESSUIRE : <http://www.ville-bressuire.fr>

Le bilan de la concertation sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet important qui motive la présence du public mais il s'étonne que les personnes à l'origine des articles des journaux ne soient pas présents à la séance pour écouter les réponses aux questions posées par le biais de la presse. Cependant, chacun étant libre, il espère qu'ils essaieront de s'informer et de connaître les résultats de l'étude. A la demande de Pierre BUREAU, il précise qu'il a été remis un résumé aux membres du Conseil Municipal.

Il rappelle que l'étude de faisabilité est consultable par tout citoyen au service Urbanisme et qu'elle a été réalisée afin de s'assurer que le projet était administrativement et financièrement possible.

Monsieur le Maire dit avoir été interpellé par les articles de presse. Il trouve normal que les gens soient demandeurs de renseignements, c'est le droit des citoyens mais n'admet pas les accusations et les propos manifestement faux. Il rappelle sa neutralité, et indique qu'au vu de ces articles ne pas avoir envie de s'engager politiquement. Il ajoute que la plupart des français n'éprouve plus le besoin de voter car ils en ont assez des prises de position systématiques et des oppositions « politicardes ».

« Je me suis toujours éloigné de ce genre de choix, non par prudence ni par couardise mais simplement par honnêteté parce qu'il y en a plus d'un qui sous prétexte d'avoir une carte politique a du avaler son chapeau »

Il revient sur le travail très complet réalisé par l'équipe retenue par la SEM.

Monsieur le Maire reprend les principaux éléments de l'étude (document joint). Il approfondit plusieurs points.

Il indique que l'étude confiée par le Conseil Municipal concernait le dossier de faisabilité en tranche ferme et le dossier de création de ZAC en tranche conditionnelle. Aujourd'hui, la question est la poursuite de la tranche conditionnelle. Le mandataire d'étude retenu était la SEM Deux Sèvres Aménagement (SEM dont l'actionnaire majoritaire est le Conseil Général – tendance politique de gauche).

La SEM dirige les réunions et le choix de l'équipe.

Monsieur le Maire rappelle les différents cabinets constituant l'équipe (Géniplant, SETUR, Raffegau et associés et Yves Bureau, architecte golfique)

Si le Conseil Municipal décide de poursuivre la tranche conditionnelle, cette étude aura un coût de 110 000 €, qui seront perdus si l'on ne continue pas le projet au-delà de la création de la ZAC. Ces coûts seront en revanche intégrés dans le coût global de l'opération si l'on réalise la ZAC.

Il explique que, comme indiqué dans la méthodologie ci-dessus, la population (voisinage,

agriculteurs...) sera bien consultée dans le cadre de la concertation préalable à la ZAC. Le dossier sera à nouveau soumis au Conseil Municipal dans 6 mois. Il sera alors question de lancer la réalisation de la ZAC en retenant un aménageur (privé ou SEM) par appel d'offres. C'est alors l'aménageur (un tiers : privé ou une SEM) qui réalisera la ZAC et non la Commune. Cela ne touchera pas le budget communal.

Il sera préférable de retenir une SEM plutôt qu'un privé qui voudra réaliser le projet global le plus rapidement possible.

L'avantage avec une SEM est qu'elle pourra étaler les travaux et les ventes de terrains sur 8 ans.

Une SEM agit comme un privé, elle a son budget de l'opération mais la collectivité pourra décider de réaliser certains travaux (giratoire, voie primaire...).

Concernant les propos relatifs à la taxe professionnelle, il précise que cette taxe revient à la Communauté de Communes et non à la Commune depuis dix ans maintenant. C'est une preuve de méconnaissance des dossiers ou d'une volonté de polémique.

Pourquoi avoir choisi ce site ? : c'est un quartier vallonné, agréable, peu encombré par les circulations et facilement accessible. Dans le cadre du PLU, c'est de ce côté que l'extension de la Ville était prévue.

De plus, à terme, si trop de nouvelles habitations sont réalisées d'un autre côté de la Commune, cela pourrait compromettre le transfert des réseaux d'assainissement à travers le centre ville.

Par ailleurs, le 1/2 échangeur du CD35 sera prévu dans le financement arrêté par l'Etat à 43 millions d'euros pour la RN 249.

Si le golf ne se fait pas, le problème des constructions restera le même. Si on n'implante pas les habitations sur ce site, il faudra réfléchir à un autre lieu car il y a un réel besoin.

Il reconnaît que la construction du golf grignote les terres agricoles mais que ce n'est pas un cas isolé. On ne s'est pas posé la question avec la Coulée Verte qui aujourd'hui plait au plus grand nombre.

Il explique que c'est aussi la raison pour laquelle, il y a déjà plusieurs années, la Commune a mis en place un observatoire foncier avec la SAFER et la Chambre d'agriculture. La réflexion est déjà engagée depuis longtemps afin de permettre des échanges de terres.

Le golf réalisé sur ce site, représente un grand espace vert, qui fait partie de l'attractivité du lotissement. Le dossier est unique, il est indissociable des constructions.

A terme, il est prévu 350 habitations, il faudra veiller à un développement harmonieux et progressif de l'habitat (50 maisons par an environ) afin d'éviter de déséquilibrer le marché global de l'immobilier sur le Grand Bressuire.

Selon les articles de presse, il semblait que l'on ait repoussé la déviation pour ne pas utiliser ces terrains. Au contraire...Monsieur le Maire rappelle que dans un courrier adressé au commissaire enquêteur en 1992, il disait son désaccord avec le premier tracé de la rocade qui passait à moins de 50 m des habitations (nuisances phoniques et visuelles) et qui constituait une entrave à l'extension de la ville de ce côté-là, « Une rocade constitue une barrière, il est souhaitable de l'éloigner d'une zone en extension ».

Il lit également les arguments soumis au Préfet dans une délibération du comité d'action pour l'environnement de la rocade, créé avec les habitants de Rhéas et Bellefeuille. Il était évoqué :

- le déplacement pour le plan d'urbanisation pour les 20 ans à venir
- le problème du raccordement du CD 35
- le fait de donner à terme à la Ville la possibilité de s'étendre sur une vallée agréable.

Il ajoute qu'au bout d'un moment, on finit toujours par étendre l'urbanisation sur des zones agricoles, on ne peut pas ceinturer la Ville de maraîchers.

Il rappelle qu'en commission de synthèse, l'étude a été présentée dans le détail.

Il précise que 54 arbres seront abattus et 540 seront replantés. L'objectif est d'améliorer le réseau

d'eau et non de conserver la situation existante (ruisseau de la Boulaie actuellement très pollué). Il est prévu le rejet dans la rivière d'une eau plus saine grâce à des roselières.

Concernant le bruit et les odeurs de la station d'épuration, il semblerait qu'il n'y ait aucune comparaison possible avec ce qui se passait avant. Les odeurs ne proviennent pas de la station mais du moment où l'on enlève les boues. Quand au bruit, on entend plus rien.

Aujourd'hui il n'y a pas de plaintes des riverains de la station d'épuration. En revanche, il y en a sur la station de pré-traitement réalisée par Monsieur Norbert BEALU à 50 m des premières maisons. Il rappelle que les vents dominants sont Nord / Est ou Ouest.

Il précise qu'il n'y aura pas de zones d'habitation à moins de 150 mètres de la rocade. Le fait que la rocade soit surélevée ou enterrée modifie l'impact visuel ou auditif. Concernant les servitudes du terrain, il y a beaucoup de lignes électriques mais qui seront enterrées. Le gros problème est la canalisation de gaz. On ne peut pas faire n'importe quoi au-dessus. Elle ne permettra d'accueillir qu'un espace vert et des passages piétons ou cyclistes.

L'une des idées forces est de prolonger la Coulée Verte et d'offrir aux promeneurs d'autres visions de ces espaces en longeant sans danger le parcours de golf.

Il explique que le golf emprunte toutes les zones non constructibles (les creux inondables près de la rivière et les espaces près de la déviation. De l'autre côté de la route, il n'y a pas de construction). L'originalité est de créer un bassin de décantation entre l'élevage de poulets et le ruisseau de la Boulaie puis d'avoir une succession d'étangs et de roselières afin d'épurer l'eau. Les eaux résiduelles seraient concentrées dans une retenue où serait installée une station de pompage.

Les besoins d'arrosage sont de 25 000 m³ d'eau (seulement les départs et les greens) et Monsieur le Maire précise que le terrain est très infiltrant. Les roselières pourraient servir d'obstacle au golf.

Monsieur le Maire reprend les différents postes budgétaires de l'opération. Il estime le coût du golf trop élevé. Il indique que dans les prochains mois, les secteurs des Travaux publics et les entreprises de la construction vont souffrir et ajoute que c'est justement le bon moment pour mener une telle opération afin de relancer leurs activités.

Le montant total du projet est 14 934 000 €. Comment cela peut-être financé ?

L'amortissement général de l'opération est lié à la vente des terrains. La SEM prévoit un prix de revient de 55 € le m². C'est un chiffre basé sur les dépenses engagées. Monsieur le Maire pense que les terrains à vendre pourraient être d'une superficie supérieure à 236 495 m². Sur les 31 ha constructibles, ne peut-on pas vendre jusqu'à 250 000 m² ? Il aurait préféré que l'on élabore les habitations avant le golf et non l'inverse.

L'investissement de la Ville pourrait porter sur les espaces publics (giratoire...).

Il revient sur les problèmes de financement qui ont suscité les articles de presse. Le projet présenté est important, structurant et très fort en matière d'attractivité de la Ville et en réponse aux besoins de construction. Monsieur le Maire s'étonne des interrogations sélectives des auteurs des articles.

Il n'a pas été demandé de consultation de la population pour l'espace du spectacle vivant dont le coût social est estimé à 550 000 € /an. Et pourtant ce choix a été fait car c'est important pour l'image de la Ville. Il précise que dans ce cas, c'est bien la taxe professionnelle qui payera. Personne ne s'élève non plus contre la participation de la Communauté de Communes au Conservatoire de Musique (200 000 € par an) et des coûts par adulte situés entre 564 et 928 € pour une année.

On dit que le golf est un sport élitiste et personne n'en parle pour l'Ecole de musique alors que les tarifs sont similaires. Il est fait, en toute conscience, des efforts similaires pour la culture.

Il souhaiterait que ceux qui analysent les dossiers, le fassent plus globalement.

Il ajoute qu'à terme dans cette opération, les constructions rapporteront des taxes foncières et des taxes d'habitations non négligeables pour la collectivité. C'est un investissement qui va enrichir à terme la Ville.

Concernant la taxe locale d'équipement (TLE), elle n'existe pas dans le cadre d'une ZAC.

Concernant les propos dans la presse de Norbert BEALU relatifs à la création du centre

départemental de tennis, il rappelle qu'il était dans les années 80, Président du tennis de Bressuire et Vice Président de la ligue.

L'investissement était de 3 353 000 F et la participation de la Ville à cet équipement était de 270 000 francs (8%).

En 88/89, il y a eu des problèmes de personnel et l'association n'a pas pu rembourser une annuité d'emprunt. La subvention de la Ville ne pouvait pas l'aider : 50 francs par an. La Commune a accepté de rembourser l'un des emprunts de 80 000 F (l'équivalent de 7 300 €). Rappeler ce genre de choses dans la presse alors que ce sont des bénévoles qui se sont investis pour que cet équipement se réalise, et qui en ont ensuite fait la notoriété est selon Monsieur le Maire une honte.

Concernant le déficit d'exploitation, la volonté est de faire exploiter le golf par une association.

Les comparatifs dont nous disposons ne sont pas tous similaires. Certains incorporent les boutiques, la location des terrains, les restaurants. Le budget d'exploitation de 350 000 € reste donc à vérifier.

Si on en confie la gestion à une association, il n'y aura pas de recherche de bénéficiaires. L'implication dans une subvention de fonctionnement devrait donc être raisonnable.

Par ailleurs, il faut la rapporter à la notoriété que cela entraînera. L'un des objectifs est également de rendre accessible cette pratique. Il reste 6 mois pour affiner tout cela.

Par comparaison, l'entretien d'un terrain de foot (engrais gazon, tonte, décompactage...) s'élève à 14 000 € par an auxquels s'ajoutent 15 000 € de nettoyage et de fluides pour les vestiaires.

Le golf sera géré en autonomie. Ce sera un budget à part. Les subventions apportées à certains clubs sont plus importantes que ce qu'on pourrait donner au golf.

Si une SEM est retenue pour aménager la ZAC, il n'y aura pas de frais à la charge de la collectivité. Elle prendra en charge les travaux mais aussi les frais financiers. La Commune prend un risque mineur. L'intérêt de la SEM, est qu'elle peut étaler ses dépenses dans le temps.

Le golf coûtera entre 10 et 15 € de plus au m² mais c'est un cadre particulier. Les derniers terrains vendus route de Niort sont proposés à la vente à 62 € le m². A Nueil les Aubiers, certains terrains se vendent 80 € le m². Si la Ville veut acheter des terrains communaux ou des logements sociaux, elle prendra en charge le coût social.

Concernant la rocade, en 1992-1993, on faisait passer la déviation sur un terrain où les logements étaient existants. Dans notre cas, les parcelles qui seront vendues le seront en connaissance de cause. C'est très différent.

Monsieur le Maire reprend les conclusions de la SEM. Aujourd'hui, il est demandé de poursuivre l'étude. La décision de réaliser la ZAC se fera dans une nouvelle délibération à l'issue de l'étude complète.

Christophe BEALU souhaite s'inscrire en faux contre les propos d'Erik BERNARD. Les informations citées dans la presse relèvent de données qui ont été émises lors des réunions publiques ou dans des interviews à la presse. Il n'apprécie pas cette intimidation du fonctionnement du débat démocratique..

Concernant le projet, la démarche de Marie-Andrée RUAULT et de Christophe BEALU s'inscrit dans le cadre de l'attractivité du territoire. C'est pourquoi, ils étaient d'accord pour l'étude de faisabilité. Il regrette que le temps imparti pour la décision soit un peu court eu égard à l'importance du projet (rapport en commission de synthèse présenté le lundi pour une validation le mercredi). Il considère avoir trop peu de recul pour un projet qui a des conséquences pour la Ville sur le long terme.

Par ailleurs, même si la SEM prend en charge ce projet, Christophe BEALU indique que le financement impactera quand même les finances de la Ville en investissement (voirie, accès, giratoire...) mais aussi en fonctionnement (subvention aux associations..). Il leur semble important d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble des projets de Bressuire (aménagement des places du centre ville, cinéma....) et de leurs impacts financiers afin de s'assurer de la

conservation de la bonne santé financière de la Ville. Il souhaiterait un prévisionnel présenté au Conseil Municipal pour tous ces projets prenant en compte les rentrées fiscales attendues.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de faire un prévisionnel budgétaire car c'est la SEM qui va investir. C'est elle qui vendra les terrains. L'étude de création doit aboutir aux branchements. Il précise qu'une ZAC n'est pas constituée de parcelles de 300 m² vendues à l'unité. C'est un territoire qui est aménagé pour être vendu à des aménageurs. La SEM réalisera le golf (produit d'appel) et vendra des « masses » où les voiries principales et un règlement précis seront établis pour que des lotisseurs achètent. Les masses seront peut-être à 25 € le m² mais c'est eux ensuite qui réaliseront les investissements (hormis ceux pris en charge par la Commune).

Christophe BEALU estime qu'au vu d'un certain nombre d'indicateurs, il doit être possible de faire plusieurs hypothèses et d'élaborer un calendrier.

Monsieur le Maire explique qu'il pourra être envisagé un contrat préalable avec l'aménageur retenu pour diminuer le prix de revient. L'espace golf sera rétrocédé. L'achat du terrain doit-il être mis à la charge de l'aménageur ou bien de la Ville ? La réalisation de la roselière pour assurer la pré-épuration de l'eau de la station d'épuration doit-elle être réalisée par l'aménageur ou la Communauté de Communes ?..Ce sont des questions que l'on peut se poser.

Christophe BEALU poursuit ses questions. Il rappelle que le projet représente une emprise foncière d'une centaine d'hectares et qu'une exploitation va disparaître. Il s'étonne que les agriculteurs n'aient pas été contactés par la Ville et espère que cela sera fait rapidement.

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec l'un des propriétaires le matin même et ajoute que le problème des agriculteurs est une préoccupation discutée avec la SAFER depuis deux ans. Il confirme qu'il n'y a pas eu de réunion technique précise mais qu'il en a discuté avec eux sans aller dans le détail.

Une présentation détaillée et personnalisée sera faite aux intéressés mais il était normal que le Conseil Municipal ait la primauté de l'étude.

Christophe BEALU indique qu'au regard de ces éléments, lui et Marie-Andrée RUAULT s'abstiendront sur la poursuite de l'étude.

Erik BERNARD revient sur le premiers propos de Christophe BEALU « j'ai vécu deux mandats dans l'opposition, c'est difficile d'être dans l'opposition surtout quand une Ville est bien gérée. On a envie d'exister, on a envie de faire du Buzz. A l'instant tu t'abstiens, tu poses des questions tout à fait logiques pour un opposant, tu as des propos très constructifs qui me conviennent mais ils ne doivent pas nuire au projet collectif.

Quand je lis des articles de toi, Marie-Andrée ou des très proches d'Elan citoyen, quand on cherche à soulever des polémiques avec des problèmes de fond totalement faux et sans intérêt, là cela nuit à la Collectivité. Alors :

- soit vous maîtrisez vos collaborateurs d'Elan Citoyen et vous êtes dans une démarche constructive

- soit vous cherchez à alimenter une polémique pour alimenter le buzz

je souhaite que vous soyez partenaire et en aucun cas des bugs ».

Philippe ROBIN rappelle les difficultés rencontrées par son oncle qui avait voulu acheter des terrains dans cette zone et qui a eu raison de le faire.

Par ailleurs, il rappelle que dans les années 70, le club de tennis avait 3 courts de tennis, réservé à l'élite bressuiraise. Aujourd'hui plus personne n'en parle comme d'un sport d'élite. Il s'est démocratisé. Le golf dans les villes jumelles est un sport populaire.

Pierre BUREAU estime qu'il s'agit d'un projet important pour le territoire. On parle d'attractivité au niveau du pays, le golf est un vrai plus. Techniquement, le dossier est bien ficelé mais impacte évidemment l'environnement. Pour les restructurations agricoles : quand les agriculteurs devront-ils réagir ?

Par ailleurs, on a l'habitude d'avoir un golf dans une enceinte fermée. Comment va t-on faire le partage d'espace entre des golfeurs et une population nombreuse ?

Enfin, il est rassuré de voir que les dépenses s'étalent et donc ne perturberont pas le marché immobilier du grand Bressuire.

Concernant l'échéancier, Monsieur le Maire précise que les travaux ne commenceront pas avant 2012. Pour le partage de l'espace, il confirme que c'est un risque mais aujourd'hui les golfs sont réalisés dans ce genre de configuration (rocade, aéroport...).

Les habitations du golf seront construites dans la continuité des lotissements de Rhéas et Bellefeuille. Cela peut comporter des inconvénients (exemple du golf de Saint Jean de Monts) mais des liaisons douces couperont les zones d'habitation et longeront le golf afin d'offrir des points de vue. Il y aura même un sentier pédestre en nez de crête. Il y a toujours un risque de dégradation mais dans des sites comme la Coulée Verte, on en constate finalement relativement peu.

Jean-Paul BOURREAU évoque l'étape importante de la concertation. Tout le monde pourra s'exprimer. Le golf ne sera pas « Beverly Hills », il y aura des logements sociaux individuels. Il estime que lorsque l'on a envie de critiquer, tout est bon. Il y a des détracteurs pour tout.

Emmanuelle MENARD s'étonne des absentions car les auteurs des articles de presse demandaient du temps et de la concertation. C'est justement ce qui doit être voté. Elle regrette l'opposition systématique.

Robert BONIN précise que l'on compte 600 000 golfeurs en France, la pratique s'est développée de 45 % au cours des 10 dernières années.

Il y aura des choses très intéressantes à faire avec les scolaires et les adultes handicapés notamment.

Pascale LEFEVRE évoque également la possibilité de logements VVF qui amélioreraient le tourisme et seraient générateurs de recettes économiques nouvelles .

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement dans le projet, les logements à construire peuvent s'accompagner de logements secondaires, de résidences seniors.

En conclusion, Michel PANNETIER livre une réflexion : « Dans le contexte actuel de crise, il est sain et bon de pouvoir parler de projets. Autour de nous, on doit être envié. Nous, on parle d'avenir quand d'autres gèrent le passé ».

2 Abstentions : Christophe BEALU, Marie Andrée RUAULT.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide

DE VALIDER l'étude de faisabilité du projet ;

DE POURSUIVRE le projet ;

DE PRENDRE l'initiative de la procédure de création de ZAC ;

D'ENGAGER la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées ;

D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;

D'AFFIRMER la tranche conditionnelle n°1 du mandat d'études confié à la SEM Deux Sèvres Aménagement.

Cinéma : Engagement des procédures

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit seulement d'une modification permettant d'avoir plus de souplesse dans le choix des procédures de marchés.

Lors de la séance du 05/05/2010, le conseil municipal a validé le délibéré suivant :

D'ADOPTER le principe de cette démarche dont les procédures et les modalités restent à définir ;

DE DÉLÉGUER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser juridiquement l'opération afin de garantir la pérennité et le développement du cinéma sur le Bocage en concluant notamment un engagement de loyer avec l'investisseur et en prévoyant une possibilité de sous location ;

DE LANCER les démarches relatives à la validation du projet par la CDAC et au permis de construire

D'ENGAGER les procédures de mise en concurrence imposées pour désigner l'opérateur compétent pour la construction du cinéma et ce conformément aux dispositions des articles 65 et 66 du CMP (procédures négociées) s'agissant d'un bail à construction permettant la réalisation du programme qu'il appartiendra à la commune de mettre à la disposition d'un exploitant et autoriser le maire à engager toutes les procédures adéquates. »

Compte tenu de la complexité juridique du dossier, il est proposé de modifier ce délibéré comme suit :

« En conséquence, afin de poursuivre l'instruction de ce dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

D'ADOPTER le principe de cette démarche dont les procédures et les modalités restent à définir ;

DE DÉLÉGUER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser juridiquement l'opération afin de garantir la pérennité et le développement du cinéma sur le Bocage en concluant notamment un engagement de loyer avec l'investisseur et en prévoyant une possibilité de sous location ;

DE LANCER les démarches relatives à la validation du projet par la CDAC et au permis de construire

D'ENGAGER les procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates

Cette délibération annule et remplace la délibération N°10076 du 05 mai 2010 visée le 31 mai 2010

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet

Un Acheteur en poste au service Commande Publique a été recruté par voie contractuelle sur le grade de Rédacteur.

Son contrat venant à échéance et en absence de concours, il est proposé par défaut une nomination sur un grade d'accès sans concours.

Pour se faire, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Création d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet

Suite au départ d'un Rédacteur Chef en charge de la Gestion Administrative du Personnel au sein du service des Ressources Humaines, un agent a été recruté par voie de mutation.

Celui-ci étant titulaire du grade de **Rédacteur Principal**, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture de poste correspondant, étant étendu que le poste de Rédacteur chef sera fermé après avis du prochain CTP de décembre 2010.

Date d'effet : **1er août 2010**

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet

Un Dessinateur en poste au bureau d'études a été recruté par voie contractuelle sur le grade de Technicien.

Son contrat venant à échéance et en absence de concours, il est proposé par défaut une nomination sur un grade d'accès sans concours.

Pour se faire, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Création d'un poste, suite promotion interne, d'un Conseiller des APS à temps complet

Sur proposition du Directeur Général des Services validée par M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture du poste suivant suite à l'avis favorable de la Commission Administratif Paritaire en date du 7 juin dernier.

- 1 poste de Conseiller des Aps
- Date d'effet : **1er juillet 2010**

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 27h à 30h

Suite au reclassement professionnel d'un agent du CCAS sur le poste du Magasin au CTM devenu vacant suite à un départ à la retraite, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2010 avait procédé à l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps incomplet 27 h/semaine.

Afin d'intégrer une partie de heures complémentaires régulièrement effectuées par l'agent, il est demandé au Conseil Municipal de **porter le poste d'Adjoint Technique de 2ème classe de 27 heures à 30 heures par semaine.**

Date d'effet : **1er juillet 2010**

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

DIVERS

Service Scolaire : ALSH du mercredi – Tarifs 2010/2011

Les tarifs de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi étant votés à l'année scolaire, il est proposé de les revoir pour l'année 2010-2011.

Michelle CONTE présente les tarifs proposés. Elle précise qu'il n'y avait pas eu d'augmentations depuis plusieurs années.

Marie-Andrée RUAULT estime que l'augmentation de 2,5 à 5 % peut être difficile à supporter pour certaines familles. Il aurait mieux valu augmenter régulièrement au fil des années.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ALSH du mercredi à appliquer à la rentrée 2010, proposés en annexe.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Service Scolaire : Accueil péri-scolaire – Tarifs 2010-2011

Afin de revaloriser les tarifs et proposer aux familles un choix de facturation des plus appropriés possible à l'utilisation de l'accueil périscolaire, il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2010/2011.

Michelle CONTE présente les tarifs proposés.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2010, présentés en annexe.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

CB

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Albert MERCERON

Jean-Michel BERNIER